

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-679

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction de l'Habitat Service Solidarités Urbaines	N° 2024-679

Signature du contrat territorial pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants sur le territoire de la ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole pour l'année 2024- Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane PFEIFFER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vigueur depuis maintenant six ans, le contrat territorial d'accueil et d'intégration vise en 2024 à améliorer les conditions de vie des Etrangers primo-arrivants (EPA), des Bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et d'une protection temporaire (BPT) en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines de la vie quotidienne, qu'il s'agisse de l'habitat, de l'emploi, de la formation professionnelle et linguistique, mais aussi de l'insertion sociale.

1.Contexte

Depuis 2019, l'État par le biais de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) invite Bordeaux Métropole à poursuivre sa coopération pour agir en faveur de l'intégration des publics réfugiés, à l'instar de treize autres métropoles ou communautés de communes / d'agglomération à l'échelle nationale. Ainsi, pour cette sixième édition, ce partenariat implique la signature d'un nouveau contrat pour l'accueil et l'intégration des ménages EPA, BPI et BPT sur le territoire de la Métropole. Pour la deuxième année consécutive, cette signature est conclue dans sur un format tripartite, entre les services de l'Etat, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

2.Publics-cibles du contrat

Les publics concernés par ce contrat sont des étrangers primo-arrivants définies par la réunion des critères suivants :

- ressortissants de pays tiers à l'Union européenne,
- en situation régulière en France depuis moins de 5 ans,
- ayant vocation à s'y installer durablement.
- les BPI sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître le statut de réfugié par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) ou la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.
- les BPT peuvent être visés par les actions du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI). Les BPT sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme. Depuis le 4 mars 2022, ce régime de protection temporaire s'applique aux personnes qui ont fui l'Ukraine et qui y résidaient le 24 février 2022 ou auparavant.

3.Objectifs du contrat et déploiement d'actions associées

Le présent contrat cette année comporte six objectifs principaux:

- renforcer le pilotage partagé des dispositifs d'accueil des primo-arrivants présents sur le territoire,
- renforcer les compétences linguistiques des primo-arrivants engagés dans un parcours d'insertion professionnelle et notamment les Bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) et les femmes primo-arrivantes,
- contribuer à la structuration de l'offre de Français Langue Etrangère sur le territoire métropolitain en direction des étrangers primo-arrivants,
- développer des modalités adaptées d'accompagnement socio-professionnel en direction des primo-arrivants dont les BPI,
- faciliter l'accès aux droits des bénéficiaires d'une protection internationale,
- faciliter l'accès au logement des primo-arrivants.

Pour répondre à ces objectifs, les parties prenantes de ce contrat déploient sur le territoire de la métropole les actions suivantes annexées :

- soutien à la plateforme territoriale d'évaluation, d'orientation et de suivi des personnes engagées dans un parcours d'apprentissage linguistique et à l'outil en ligne d'évaluation et d'orientation. Opérateur : CLAP Sud-Ouest – Budget arbitré par les services de l'Etat : 40 000€,
- accompagnement intensif vers l'emploi de primo-arrivants. Opérateur : Organisme de formation IREP – Budget arbitré par les services de l'Etat : 110 000€,
- accompagnement global vers l'emploi et le logement autonome. Opérateur : association France Horizon – Budget arbitré par les services de l'Etat : 70 000€,
- contribuer à l'accueil des primo-arrivants réorientés depuis l'Île-de France par la mise à disposition gracieuse d'un équipement accueillant un sas régional temporaire d'EPA. Opérateur : Bordeaux Métropole – Pas de budget fléché, mise à disposition gracieuse du bâti,
- financement d'un poste de référent BPI au profit des BPI. Opérateur : CCAS de Bordeaux – Budget arbitré par les services de l'Etat : 37 940€.

4.Financements

Le contrat territorial d'accueil et d'intégration des étrangers primo-arrivants entre l'État, Bordeaux Métropole et le CCAS de Bordeaux s'inscrit dans le cadre du budget de l'Etat, relatif aux orientations pour l'année 2024 de la mission « Immigration, asile et intégration » du programme opérationnel 104, intitulé « Intégration et accès à la nationalité française ».

Le budget global dédié par les services de l'Etat au CTAI pour cet exercice 2024 est d'un montant de 257 940€.

L'enveloppe allouée respectivement à chaque action sera mise en paiement directement par les services de l'Etat auprès des opérateurs concernés, dès notification de la présente convention.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 Janvier 2014,

VU la délibération 2016-777 du 16 Décembre 2016 portant approbation du Plan local d'urbanisme (PLU),

VU la délibération 2018-81 du 16 Février 2018 relative à la candidature de Bordeaux Métropole dans le cadre du plan quinquennal pour le Logement d'abord,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT la volonté de Bordeaux Métropole d'améliorer les conditions d'accueil et d'accompagnement des publics étrangers primo-arrivants présents sur son territoire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la démarche de contractualisation proposée par l'Etat,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le « contrat territorial pour l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants » pour Bordeaux Métropole pour l'année 2024, et tout document afférent à ce dossier.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame JAMET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Stéphane PFEIFFER</p>
---	---